

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Dépôt : Laurent Mosar
Groupe politique CSV
House d'advalifé cryptomonnies

La Chambre des Députés,

- considérant que, depuis des années, le Luxembourg se profile comme *hub* pour les nouvelles technologies,
- que le Luxembourg constitue par ailleurs une place financière de renom international,
- que la « blockchain », encore appelée « technologie des registres distribués » ou « technologie de la chaîne de blocs » a la capacité de révolutionner le secteur financier mondial, européen et luxembourgeois,
- que, pour ne pas risquer d'être décroché, il convient de ne pas se donner une posture attentiste, mais de prendre les devants et d'accompagner de manière proactive ces développements,
- qu'il existe bel et bien divers groupes de travail sur la place travaillant sur ces thèmes,
- qu'une concertation ordonnée fait toutefois défaut,
- qu'il convient d'associer la faculté des sciences, de la technologie et de la communication et la faculté de droit, de l'économie et de finance de l'université de Luxembourg audit processus,
- notant que la « blockchain » est d'une utilité certaine, au-delà du domaine financier,
- que, dans un rapport de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen sur le thème « Vers un système de TVA définitif, et lutte contre la fraude à la TVA » (2016/2033(INI), pour ne citer que cet exemple, l'auteur du rapport a invité la Commission européenne et les organismes publics en général, « à étudier et à tester de nouvelles technologies telles que la technologie du registre distribué et la surveillance en temps réel dans le cadre d'une stratégie "RegTech" afin de réduire de manière substantielle l' « écart de TVA" dans l'Union »,

- que, de manière générale, la « blockchain » pourrait révolutionner les relations entre administrations publiques et administrés,
- qu'avec la « blockchain » le Luxembourg dispose d'une opportunité de participer à la nouvelle économie en créant une nouvelle valeur ajoutée par la mise en place de nouveaux business modèles servant non seulement les citoyens nationaux mais aussi le tissu économique, social et financier du pays,
- que de par sa position de leader en termes de services financiers, tant dans l'industrie des fonds d'investissement que dans l'e-commerce ou les banques, le Luxembourg a beaucoup à gagner dans cette course vers la nouvelle économie distribuée et doit dès lors saisir les opportunités offertes par la « blockchain » ou DLT et la tokenisation,
- que la « blockchain » pourrait enfin également contribuer au développement des nouvelles technologies de l'espace,

Invite le Gouvernement

- à mettre en place une « task force » au niveau gouvernemental qui rassemble les acteurs clés du secteur financier et des nouvelles technologies, y compris du monde universitaire afin d'obtenir dans les plus brefs délais les recommandations à mettre en oeuvre pour l'économie en général et la place financière en particulière,
- à augmenter significativement les ressources de la CSSF en matière de « blockchain » ou DLT afin de gérer dans les meilleurs délais, tous les dossiers liées à la « blockchain » ou DLT,
- à étudier la mise en place d'un « information desk » au niveau de la CSSF permettant aux divers acteurs de la place, établissements financiers et fonds, de trouver un interlocuteur pour des questions liées aux nouvelles technologies en général, à la « blockchain » et aux monnaies virtuelles en particulier,
- à étudier la mise en place d'une législation pour la protection des investisseurs sur la « blockchain » et le DLT en attendant une législation européenne en la matière,
- à étudier de même la mise en place d'une loi similaire à la loi dite « Prospectus » pour les projets, sociétés et sociétés distribuées, liées à la « blockchain » ou le DLT en prévoyant notamment l'option d'opter pour les exemptions existantes et l'exemption de prospectus pour les offres publiques à l'épargne de petite taille,
- à l'instar des acteurs de la place financière soumettre également les acteurs de la « blockchain » et le DLT aux règles AML/CTF,

- à inviter l'Administration des Contributions Directes et l'Administration de l'Enregistrement à fixer et à publier leur position quant à la façon de traiter les transactions en crypto-monnaies notamment en ce qui concerne leur soumission à la TVA et à l'impôt sur le revenu,
- à informer le grand public sur les risques inhérents à investir dans des cryptomonnaies,
- à doubler d'efforts afin de faire bénéficier les administrés des avantages de « blockchain » publiques, avec comme objectif un meilleur service au « client »,
- à œuvrer au niveau européen pour une convergence et une harmonisation des règles juridiques liées aux méthodes de financement basées sur la technologie « blockchain » et relative à la « blockchain ».

L. MOSAR

im

D. ADEMM

) Olh

M.Spautz

c. Wiseler

In the sty